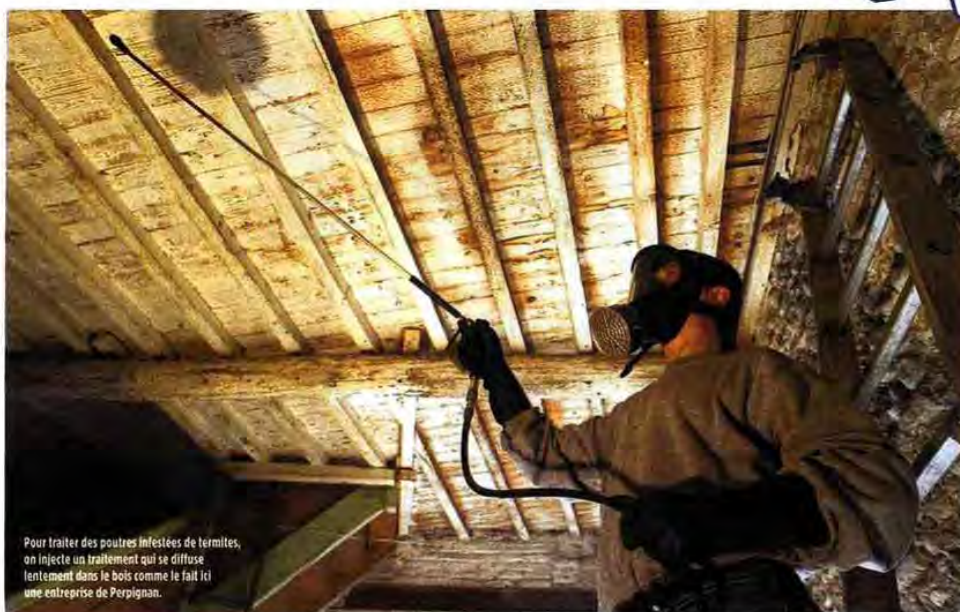


**SUR LE TERRAIN** | GESTION DE CRISE**Termites : la grande invasion des xylophages**

## LA COMMUNE

**THOUARS**9 300 hab.,  
Deux-Sèvres  
CC du Thouarsais  
31 communes,  
36 411 hab.**LES FAITS...**

**A Thouars, la totalité de la ville est infestée par les termites. Ces insectes avides de bois causent bien des tracas au maire et à ses administrés. Depuis 2001, la ville s'est lancée dans une lutte sans merci contre les blattoptères...**



Pour traiter des poutres infestées de termites, on injecte un traitement qui se diffuse lentement dans le bois comme le fait ici une entreprise de Porgignan.

« On entendait les termites bouffer le bois la nuit. » Lorsque Thierry et Muriel achètent une maison à Thouars en 2008, ils ignorent que celle-ci est déjà habitée... par des insectes xylophages ! Il leur faudra une année de traitement pour se débarrasser des parasites.

Les termites sont un problème d'envergure nationale : en France, cinquante-quatre départements sont infestés. Principales régions concernées : le Sud-Ouest ; les côtes atlantique et méditerranéenne ; les vallées de la Loire, de la Garonne et du Rhône ainsi que l'Île-de-France. « C'est un insecte endémique qu'on

trouve au sud d'une ligne qui va d'Angoulême à Nice, précise Marc Jequel, directeur du pôle des laboratoires « bois » de l'institut technologique FCBA à Bordeaux. Le termite a un rôle écologique très important puisqu'il dégrade le bois mort dans les forêts. Il devient un souci lorsqu'il s'attaque à l'habitat en zone urbaine ! »

**40 % de quartiers infestés.** Les Deux-Sèvres sont particulièrement touchées : sur les 293 communes du département, 65 sont « termitées » (près de 23 %). Face à cette invasion, la municipalité de Thouars s'est saisie du problème au début des années 2000. « Les dégâts peuvent être très importants, confie

Philippe Lefèvre, agent municipal chargé de la cellule « Termites » de la commune. Lorsqu'une maison est infestée, on peut passer la main à travers une cloison. »

Après avoir quadrillé la ville par zone, la cellule a effectué près de 2 500 contrôles. Un premier diagnostic fait alors état de 40 % de quartiers infestés. Une lutte collective s'organise. « Nous traitons un secteur par an soit de 20 000 à 30 000 m<sup>2</sup> sur une superficie totale de 1 200 hectares. Vingt-trois quartiers ont déjà été traités. » Bonne nouvelle : dans la plupart des cas, seuls les terrains sont infestés ; les habitations ne le sont qu'à hauteur de 5 à 10 %. De quoi rassurer les propriétaires... Sophie Héluard

**CONTACTS**

Mairie de Thouars :  
05 49 68 11 11  
Institut technologique FCBA :  
01 72 84 97 84

## LES ACTEURS

**La cellule « Termites » de la mairie.** Créée en 2001, la cellule « Termites » se compose de deux agents municipaux - dont un spécialisé dans ces xylophages - et d'un élu référent. Le technicien se déplace gratuitement pour faire des diagnostics chez les particuliers et leur apporter des conseils. « Les termites ressemblent à des fourmis blanches et vivent en colonie dans le sol, précise Philippe Lefièvre. Une colonie peut compter entre 100 000 et 200 000 individus. Ils s'attaquent à tout matériau contenant de la cellulose. Pour les éliminer, on dissémine des pièges contenant un produit appétant à effet retard autour de la maison. La substance toxique contamine les termites « ouvriers » en quête de nourriture, bloque leur mue et permet d'éradiquer tous les insectes au bout de 12 à 18 mois. »

**Les référents de quartier.** Désignés par la municipalité de Thouars, les référents de quartier ont pour rôle de rencontrer les voisins pour évoquer les actions à mener dans la lutte contre les termites et de consulter les entreprises de traitement afin d'obtenir le meilleur prix.

**L'Observatoire national des termites.** Placé sous la tutelle du ministère de l'Agriculture et du ministère de l'Industrie, l'institut technologique FCBA, dédié à la filière bois, a créé en son sein un Observatoire national des termites. Son champ d'action couvre l'ensemble des industries du bois: de la sylviculture à la pâte à papier en passant par la menuiserie et l'ameublement. L'institut FCBA assure de nombreuses missions dans le domaine de la préservation du bois et en particulier dans celui de la lutte contre les termites: recherche, essais, appui technique, formation de techniciens, certification d'entreprises de traitement, etc. Enfin, il tient à jour une cartographie des régions infestées par les termites basée sur les déclarations de chantiers effectuées par les entreprises certifiées « CTBA+ ». Plus de renseignements sur [termite.com.fr](http://termite.com.fr)

## CE QUE DIT LA LOI

La loi du 8 juin 1999 (n° 99-471) tend à protéger les acquéreurs et les propriétaires d'immeuble contre les termites et autres insectes xylophages. Elle définit les modalités de mise en œuvre d'une politique de lutte dans laquelle sont engagés tous les acteurs: l'Etat, les collectivités locales, les professionnels ainsi que les propriétaires. Ainsi, le décret n° 2000-613 du 3 juillet 2000 oblige le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble à déclarer en mairie la présence de termites au niveau de son bien et à faire réaliser un état parasitaire dans le cadre d'une vente; il offre la possibilité au préfet de prendre un arrêté délimitant les zones infestées; enfin il donne au maire le pouvoir d'injonction de diagnostic et/ou de traitement au niveau de ses administrés.

## LES LEÇONS

### « C'est une crise qui dure ! »



Patrice Pineau,  
maire de Thouars (79)

#### 1 PRENDRE LE PROBLÈME À BRAS-LE-CORPS

« Les termites, à Thouars, c'est une crise qui dure. On y travaille en permanence ! La totalité de la commune est reconnue "zone infestée". Il semblerait que le problème remonte au siècle dernier, quand la ville était une importante cité cheminote. A l'époque, les cheminots réutilisaient d'anciennes traverses de chemin de fer pour construire des cabanes de jardin ou des bordures de massif infestées par les insectes. Nous avons décidé de prendre le problème à bras-le-corps au début des années 2000 en créant une équipe dédiée. Nous avons également effectué une cartographie de la commune et divisé la ville en soixante secteurs afin d'identifier les zones à traiter. Théoriquement, le maire dispose d'un pouvoir d'injonction pour demander aux propriétaires de traiter les zones infestées et peut même prendre un arrêté en ce sens, mais à Thouars nous préférons la discussion et l'incitation.

#### 2 ASSISTER LES PROPRIÉTAIRES

La loi du 8 juin 1999 oblige les propriétaires à déclarer les termites à leur domicile. A Thouars, nous accompagnons nos administrés et nous subventionnons les traitements collectifs réalisés par une société certifiée à hauteur de 20% du mètre carré traité, soit 60 centimes d'euro pour 3 euros le mètre carré traité.

#### 3 JOUER COLLECTIF

Dans la lutte contre les termites, agir collectivement est payant ! L'expérience montre que si une personne traite son habitation mais que son voisin ne le fait pas, on perd en efficacité. C'est pourquoi nous organisons régulièrement des réunions publiques avec l'ensemble des propriétaires d'un même secteur pour leur expliquer la vie du termite, les obligations légales, notre démarche, etc. Philippe Lefièvre, notre technicien formé à l'institut technique FCBA de Bordeaux, se déplace gratuitement à domicile pour faire un diagnostic. Lorsqu'un secteur est infesté, nous encourageons les propriétaires à se lancer dans une démarche collective. Des référents de quartier sont désignés et vont consulter les entreprises spécialisées dans l'éradication des insectes. Cela permet d'être plus efficace et de faire baisser les prix ! »